

# DE LA MISSION VILLANI À L'AI ACT : ÉMERGENCE D'UNE RÉGULATION EUROPÉENNE DE L'IA



*La régulation de l'intelligence artificielle a considérablement avancé ces derniers mois avec la finalisation du projet de règlement européen sur l'intelligence artificielle. Il serait naturellement inexact de considérer que la France serait seule à l'origine d'un texte aux inspirations multiples. Pour autant, le double processus engagé dans le cadre de la mission VILLANI et la révision de la loi de bioéthique ont amené à générer des réflexions et propositions qui ont, par la suite, trouvé écho aux plans européen et international. La reconnaissance du principe de Garantie Humaine de l'IA en est une illustration.*

## LA MISSION VILLANI POUR DONNER UN SENS À L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Alors que « la montée en puissance de l'État régulateur<sup>1</sup> » intervient depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle, la construction d'un cadre juridique et normatif pour l'intelligence artificielle s'est progressivement imposée. Depuis 1940, l'IA se développe et fait son entrée dans le sillage de la cybernétique<sup>2</sup>. Cette immersion bouleverse profondément nos usages, notre rapport au travail (et à l'autre) et nécessite qu'on la structure et qu'on redonne sa place aux politiques publiques dont le rôle décisif et central permettra de donner du sens à l'IA.

Avant que le Gouvernement français ne s'empare de ce sujet, l'encadrement législatif a essentiellement porté sur la prise en compte des effets numériques et d'un droit à la déconnexion<sup>3</sup>, puis quelques mois plus tard, à une réflexion pour une République numérique dans un objectif de libération de l'innovation et de création d'un cadre de confiance<sup>4</sup>. Ces premières constructions ont favorisé la mise en place de groupes de travail sur l'intelligence artificielle en 2017, amorçant ainsi une véritable stratégie nationale jusqu'en 2025<sup>5</sup>. Cet objectif est éminemment social puisqu'il est le garant d'une humanité conservée et d'un frein à un changement de nature anthropologique. C'est dans cet esprit que la mission confiée à Cédric Villani sur l'intelligence artificielle a pris naissance<sup>6</sup>.

## DES TENTATIVES DE RÉGLEMENTATION FOISSANTES JUSQU'À L'ABOUTISSEMENT DE L'IA ACT

Dès 2017, des recommandations préconisent la création d'une personnalité juridique spécifique aux robots autonomes les plus sophistiqués, qui pourraient être considérés comme des personnes électroniques responsables, tenues de réparer tout

dommage causé à un tiers<sup>7</sup>. Prémices d'une réglementation sur le sujet, un Livre Blanc sur l'intelligence artificielle en 2020 a proposé des mesures concrètes pour accompagner la transition vers une société de l'IA en France. Ce n'est toutefois qu'en 2022 que la Commission européenne a proposé une directive présentant des règles harmonisées en matière d'IA et montrant la volonté de tendre vers un cadre commun. Souhaitant établir une hiérarchie des risques entre les systèmes dotés d'intelligence artificielle, la volonté d'une création d'un cadre juridique européen s'est imposée comme une nécessité afin notamment de limiter les risques tels que « la potentielle transformation profonde du lien entre le patient et son médecin<sup>8</sup> ». Adopté par le Parlement européen le 15 juin 2023, l'IA Act s'est inscrit comme un socle réglementaire consacré pour le développement de l'IA et une volonté d'harmoniser son encadrement en garantissant aux États membres de l'UE, « l'utilisation de systèmes transparents, fiables, non discriminatoires et respectueux de l'environnement<sup>9</sup> ».

## LA RECONNAISSANCE DU PRINCIPE DE GARANTIE HUMAINE DE L'IA : ILLUSTRATION DE CE CONTINUUM ENTRE LA MISSION VILLANI, LA LOI DE BIOÉTHIQUE ET L'AI ACT

Proposée mi-2017 par Ethik-IA, le principe de Garantie Humaine de l'IA comme méthode de régulation positive de l'intelligence artificielle en santé et au-delà avait été reconnu, pour la première fois, dans le cadre des conclusions de la mission VILLANI. La Garantie Humaine renvoie à la nécessité de ne pas abandonner toute autonomie d'action ou de décision humaine dans le contexte de diffusion grandissante de l'IA en santé. Ce principe a, par la suite, été endossé par le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) dans son avis 129 puis repris, en droit, dans la loi de bioéthique française et le projet d'AI Act européen.



**David Gruson**

Fondateur d'Ethik-IA, membre de la Chaire Sciences Po

Crédit photo : DR



**Marianne Lahana**

Avocate en droit de la santé, docteure en droit public

Crédit photo : DR



**Cédric Villani**

Mathématicien et ancien député

Crédit photo : DR

## 3 QUESTIONS À CÉDRIC VILLANI

**1/ L'approche de l'IA étant en partie culturelle et anthropologique, un accord est-il possible entre les pays de l'UE pour harmoniser l'IA Act à la fin de l'année ?**

Souvenez-vous que nous avons fait le RGPD ! Et les discussions avaient duré des années, les pays avaient fait entendre leurs voix différentes, on a longtemps cru que cela n'aboutirait pas... Et puis l'affaire Snowden, en dévoilant l'incroyable ampleur de l'espionnage d'État américain, au mépris bien souvent des droits humains, a donné un coup de fouet à l'Union... et les discussions ont vite abouti. Pour l'IA Act, il en va de même : si la volonté politique est là, les différences culturelles et politiques seront surmontées pour aboutir à une base commune.

**2/ Quelles seront les limites humaines à l'encadrement de l'IA ?**

On peut encadrer l'IA par des règlements et lois, et il le faut... mais cela ne nous dispensera pas de développer le volet humain : former, recruter, prévoir des équipes d'experts ou de contrôleurs. À la fin, c'est la vertu publique, les bonnes pratiques, qui doivent maintenir l'IA sur les bons rails. Les règles seront insuffisantes si elles ne s'accompagnent pas de ressources humaines et de bonnes pratiques -- ce serait comme tenter de gouverner par des lois et sans police dans un contexte d'émeutes. En fait l'IA est un sujet où systématiquement les obstacles, les dangers, les facteurs limitants sont du côté humain, plutôt que du côté technique.

**3/ L'IA s'intègre aujourd'hui dans tous les domaines (art, automobile, industrie, marketing, media, environnement...). La régulation de l'IA en santé est-elle un enjeu prioritaire ?**

Parmi les domaines que vous évoquez, c'est sans conteste en marketing, dans les médias et dans la santé que l'IA a le plus fort impact. Mais alors que dans les médias et le marketing les conséquences sont globalement plus nocives que bénéfiques, en santé il y a de vraies belles avancées, impressionnantes, utiles, palpables dans les séminaires (comme celui qui est mené depuis des années à l'Académie de médecine par Bernard Nordlinger et moi-même) et dans les colloques (comme dans le récent colloque sur l'imagerie médicale tenu à l'Institut Curie à Paris). Cela touche toute une diversité de domaines : diagnostic, prévention, analyses, soins, chirurgie, information des patients... En analyse d'imagerie médicale, les algorithmes font déjà mieux que les meilleurs experts humains et cela peut être source de grands progrès de terrain. Dans la santé, les paramètres sont nombreux, les modèles ne jouent qu'un rôle minoritaire, les biais humains peuvent être considérables; tout cela rend la discipline favorable à l'IA. Et en France où la tradition d'algorithmique est si forte, il n'est pas étonnant que la recherche sur le thème de l'IA et de la santé avance vite. C'est du devoir du politique que d'accompagner ce mouvement, en particulier en desserrant les états administratifs en matière de données de santé, qui sont une dure réalité de terrain pour les jeunes pousses entravées.

1. MULLER (P.), « Introduction », Pierre Muller éd., Les politiques publiques. Presses Universitaires de France, 2011, pp. 3-6.  
2. Conseil de l'Europe. (s. d.). Histoire de l'intelligence artificielle - Intelligence artificielle - www.coe.int. Intelligence artificielle. <https://www.coe.int/fr/web/artificial-intelligence/history-of-ai>  
3. Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, Légifrance. (s. d.). <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORF-TEXT000032983213>  
4. Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033202746/>  
5. La stratégie nationale pour l'intelligence artificielle. (s. d.). [www.economie.gouv.fr/strategie-nationale-intelligence-artificielle](https://www.economie.gouv.fr/strategie-nationale-intelligence-artificielle)  
6. VILLANI (C.), Donner un sens à l'intelligence artificielle pour une stratégie nationale et européenne, Rapport mars 2018, 235 pages.  
7. Considérant 59. f) de la Résolution du Parlement européen du 16 février 2017 contenant des recommandations à la Commission concernant des règles de droit civil sur la robotique (2015/2103(INL)).  
8. Les apports du Conseil de l'Europe à une réglementation globale de l'intelligence artificielle : Meneceur, Yannick, et Lee Hibbard. « Les apports du Conseil de l'Europe à une réglementation globale de l'intelligence artificielle. Revue des instruments juridiques du Conseil de l'Europe relatifs à l'intelligence artificielle et des enjeux particuliers en matière de santé et de biomédecine ». Droit, Santé et Société, vol. 3, no. 3, 2021, pp. 55-63.  
9. Parlement européen. Actualité : Loi sur l'IA de l'UE : première réglementation de l'intelligence artificielle, 14 juin 2023, <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/headlines/society/20230601STO93804/loi-sur-l-ia-de-l-ue-premiere-reglementation-de-l-intelligence-artificielle>